

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 02724

Numéro SIREN : 504 431 362

Nom ou dénomination : Endrix GRP

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/046711

ENDRIX GRP
Société Anonyme
au capital de 8 300 000 euros
Siège social : 18 avenue Félix Faure
69007 LYON
504 431 362 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt décembre,
A onze heures,

Les actionnaires de la société ENDRIX GRP, société anonyme au capital de 8 300 000 euros, divisé en 810 267 actions de 10,24 euros chacune, dont le siège est 18 avenue Félix Faure, 69007 LYON, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier électronique ou lettre recommandée en date du 5 décembre 2023.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur David HUMBERT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Les sociétés F.H et SGIF, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Adrien REGIS est désigné comme secrétaire.

la société COMPTAGESMA et la société S.R. AUDIT, Commissaires aux Comptes titulaires, régulièrement convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 5 décembre 2023, sont absents excusés..

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 810 267 actions sur les 810 267 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la convocation adressée à chaque actionnaire,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,
- [...]
- Réduction du capital social d'une somme de 371 645,77 euros par voie de rachat d'actions suivi de leur annulation,
- Modalités de la réduction de capital,
- [...]
- Modification corrélative des statuts,
- [...]
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

NEUVIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, décide de réduire le capital de 371 645,77 euros, pour le ramener de 8 300 000 euros à 7 928 354,23 euros, par voie de rachat suivi de leur annulation de 36 281 actions d'environ 10,24 euros de nominal chacune, au prix de 44,05 euros par action, appartenant aux actionnaires suivants :

- Monsieur Michel PARDON à hauteur de 13 580 actions au prix de 598 223,18 euros
- La société BEJON & ASSOCIES à hauteur de 22 701 actions au prix de 1 000 019,47 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de 1 226 596,88 euros sera imputé sur le poste de réserve intitulé "prime d'apport".

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux dans le délai légal d'opposition de 20 jours à compter du dépôt du procès-verbal de l'Assemblée ayant décidé la réduction de capital au greffe du Tribunal de Commerce compétent ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées ou fassent l'objet d'un traitement accepté par ce tribunal.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[...]

QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts (des statuts sous leur nouvelle forme) :

Article 6 – Apports

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale des actionnaires en date du 20/12/2023 le capital social a été réduit d'une somme de 371 645,77 euros par voie de rachat et d'annulation de 36 281 actions, augmenté d'une somme de 10 632,79 euros au moyen d'apports de droits sociaux et d'une somme de 1 012,98 euros par prélèvement sur le compte prime d'apport. »

Article 7 - Capital social

« Le capital social est fixé à la somme de 7 940 000 euros. Il est divisé en 775 024 actions.

Il est composé de :

- 675 524 actions de catégorie "A", qui constituent des actions ordinaires,*
- 99 500 actions de catégorie "p1", qui constituent des actions de préférence au sens de l'article L. 228-11 du Code de commerce et bénéficient de droits spécifiques définis dans les statuts de la Société. »*

Le reste de l'article est sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[...]

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Le Président

